

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 12 juin 2023 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Liliane LEHEUTRE, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX

Ont donné pouvoir :

Mme Rachel DELBOUYS pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Isabelle DELEPINE

DELCCAS 2023-14

VACATIONS POUR L'INTERVENTION D'UN(E) PSYCHOLOGUE DANS LES RPA

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu par le CCAS de Crépy-en-Valois avec le Conseil départemental de l'Oise, pour ses résidences autonomie : RPA « Les Hortensias », et RPA « Les Lilas »,

Considérant les modifications du CPOM, sollicitées auprès du Conseil départemental de l'Oise, concernant l'action numéro 2 portant sur l'intervention d'une psychologue et d'une assistante sociale au sein des deux RPA,

Considérant l'opportunité de recruter un(e) psychologue dans le cadre de vacations afin de pouvoir mettre en œuvre l'action numéro 2 précitée, avec un besoin estimé à 230 heures d'intervention en année pleine,

Il convient de délibérer pour fixer les conditions d'emplois de ce personnel pour l'année 2023, le besoin étant évalué à 80 heures d'intervention pour les mois de septembre à décembre 2023.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le recours à un(e) psychologue vacataire pour réaliser l'action n°2 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour les résidences autonomie du CCAS conclu avec le Conseil départemental de l'Oise,
- Fixer à 80 heures le volume maximum d'heures à réaliser durant l'année 2023, de septembre à décembre,
- Fixer le taux horaire brut de rémunération de la vacation à 38,00 €,
- L'incidence financière sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

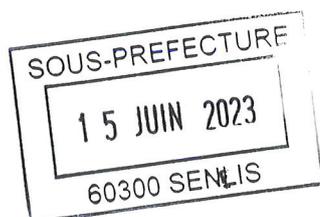
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2023

Publié sur le site internet
de la commune

le :

16 JUIN 2023



Isabelle DELEPINE
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.